

**République  
Française**

Date de convocation : 28/11/2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Frank ZAKARIA  
Hervé WHISTON  
Cécilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLERE  
David DUMEUNIER  
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT  
Ane Marie BRASSET  
Franck ZONTONE  
Cécile JUDE  
Alexandre LEGAL  
Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
Muriel DANQUAH  
Bernard GLENAT  
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

DEL 051223-28

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,  
LA REALISATION ET LA GESTION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Comité syndical du 05/12/2023**  
=====

*Le cinq décembre 2023, le comité syndical s'est réuni au  
Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc  
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Hervé WHISTON  
Cécilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLERE  
David DUMEUNIER  
François ABOUT

Etaient absents représentés :

Frank ZAKARIA représenté par François ABOUT

Secrétaire de séance :

Monsieur François ABOUT

---

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 28/11/2023

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents non remplacés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur François ABOUT

## LE COMITE SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n° DEL051223-27 du 5 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Considérant** que le passage a la M57 oblige le syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives à adopter un règlement budgétaire et financier annexé à la délibération,

**Considérant** que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

**Considérant** qu'en tant que document de référence, ce règlement a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion,

**Considérant** que le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures,

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,

## DELIBERE

**A l'unanimité des votants,**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier du syndicat de commune pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives

**Le président,**  
**Luc STRÉHAJANO**



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été publiée le

Le Président,

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*